

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Rapports des observateurs d'autres organisations internationales

FAO

12.1 L'observateur de la FAO (R. Shotton) attire l'attention de la Commission sur son rapport (CCAMLR-XX/BG/33) dans lequel sont exposées les activités de la FAO susceptibles d'intéresser la CCAMLR.

12.2 Les informations pertinentes aux travaux de la CCAMLR concernent l'établissement d'une commission internationale des pêcheries du secteur Indien de l'océan Austral dont la limite sud proposée serait adjacente à celle de la CCAMLR. Une question importante concerne la gestion des stocks d'eaux profondes en haute mer, notamment ceux de l'empereur, (*Hoplostethus antarcticus*). Il est prévu que plusieurs pays représentés auprès de la CCAMLR soient membres de la nouvelle commission et qu'ils aient pour responsabilité de traiter des problèmes semblables, notamment, peut-être, la nécessité d'élaborer un nouveau système de documentation des captures pour les espèces d'eaux profondes des basses latitudes.

12.3 Les réunions préparatoires de cette commission se poursuivront lors de la prochaine réunion en Afrique du Sud; une seconde réunion technique *ad hoc* est prévue pour mai 2002 à Perth, en Australie occidentale. L'observateur de la FAO souligne qu'il n'a pas encore été décidé si cette commission serait un organe de la FAO. Cette décision sera prise par la commission.

12.4 Une deuxième question particulièrement importante est la proposition de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie qui aimeraient voir organisée une conférence internationale sur la gestion des ressources des pêcheries d'eaux profondes dans le cadre de la FAO. D'autres organisations de pêche, y compris la CCAMLR, seront invitées à co-parrainer cette conférence et à prêter leur assistance pour son organisation. La planification du programme vient d'être entamée, mais il est prévu que la conférence aborde de nombreuses questions, allant de la gestion des pêcheries en eaux profondes (donc souvent en haute mer) jusqu'aux nouvelles technologies utilisées dans ces pêcheries, ainsi que le marketing et le traitement des produits de poissons d'eaux profondes. Cette conférence ciblera l'industrie de la pêche mais aussi les gouvernements et les organisations de protection de la nature.

12.5 En conclusion, l'observateur de la FAO attire l'attention de la Commission sur le projet de PAI-IUU adopté par la deuxième Consultation technique sur la pêche illégale, non-déclarée et non-réglémentée qui s'est tenue en février 2001. Le rapport peut être consulté sur le site de la FAO, www.fao.org/docrep/meeting/003/y0220e/Y0220e01.htm#g.

12.6 La Commission met en valeur l'importance du PAI pour les activités de pêche IUU sur lesquelles se concentre actuellement la Commission. Elle signale notamment que des plans nationaux devront être élaborés pour soutenir le PAI-IUU.

12.7 E. Fanta souligne la nécessité d'une collaboration étroite entre la FAO et la CCAMLR et met l'accent sur l'importance des PAI pour l'établissement de Plans d'action nationale visant à éviter ou, du moins, à réduire au minimum la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries en dehors de la zone de la Convention de la CCAMLR. Il est à souhaiter que

ces Plans d'action aboutissent, à l'échelle mondiale, à des actions qui s'inscriront dans la lignée des mesures de conservation de la CCAMLR traitant de cette question.

12.8 La Communauté européenne fait la déclaration suivante :

"La Communauté européenne s'engage pleinement et avec le plus grand sérieux à condamner la pêche IUU chaque fois que l'occasion de discuter et d'aborder cette question se présente. Elle mène un rôle actif dans la mise en place du PAI de la FAO sur la pêche IUU et a mis en œuvre diverses actions au niveau communautaire dans les différents domaines pertinents, à savoir le contrôle des activités de pêche, le contrôle portuaire et le commerce des produits de la pêche IUU. Comme le prouvent les discussions menées pendant la présente réunion, ses États membres ne font qu'un dans cette action et prennent des décisions importantes s'alignant sur la préoccupation générale de la Communauté. C'est donc avec plaisir et honneur qu'elle tient à présenter une déclaration de l'Espagne dans laquelle celle-ci fait état des efforts qu'elle déploie pour combattre la pêche IUU."

12.9 L'Espagne fait la déclaration suivante :

"L'Espagne assumera la présidence de la Communauté européenne pendant la première partie de l'année 2002. Elle a l'intention d'encourager les membres de la Communauté européenne à lutter contre la pêche illicite et la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins causée par celle-ci.

En outre, l'Espagne, en coopération avec la FAO, met la dernière touche à l'organisation d'une conférence internationale prévue pour le dernier trimestre de 2002 et ayant pour objectif de promouvoir l'élaboration de Plans d'action nationale pour la lutte contre la pêche IUU et d'adopter des mesures collectives visant à éradiquer cette pêche.

Dans ce contexte, la question des pavillons de complaisance pourra être examinée avec le plus grand soin.

Cette conférence a pour but d'établir, à l'échelle internationale, les fondements de la mise en œuvre de l'interdiction de débarquement par les navires de pêche arborant des pavillons de complaisance.

Ce projet ambitieux ne peut voir le jour sans une action concertée au niveau international pour fixer les critères et procédures concernant les pavillons de complaisance et, ultérieurement, adopter des mesures au sein des organisations régionales de pêche.

Il est par conséquent nécessaire, en premier lieu, d'identifier les problèmes dont nous envisageons que beaucoup seront soulevés au cours de la présente réunion. À cet effet, nous encourageons tous les Membres qui souhaiteraient participer à cette conférence et offrir leur coopération à son développement à s'adresser à la délégation espagnole."

12.10 L'Espagne remercie tous les délégués des efforts qu'ils ont fournis pour tenter de régler la question des pavillons de complaisance. Il est noté que le souci commun de protection des oiseaux ne doit pas exclure la préoccupation sincère à l'égard des conditions de travail en mer d'hommes qui se font exploiter sur des navires arborant des pavillons de complaisance. Sans nul doute, cette question complexe n'est pas nouvelle et une solution ne saurait être découverte sans un rapprochement entre la CCAMLR et les parties non contractantes. Pour finir, l'Espagne rappelle que la conférence internationale mentionnée ci-dessus, qui devrait avoir lieu au cours du dernier trimestre de 2002, fournira l'occasion de discuter cette question (paragraphe 12.9).

ASOC

12.11 L'ASOC présente son rapport à la Commission (CCAMLR-XX/BG/23, Rév. 1) et fait la déclaration suivante :

"L'ASOC souhaite rappeler aux délégués qu'elle a proposé, lors de la dix-neuvième réunion de la CCAMLR, d'imposer, à titre provisoire, un moratoire sur toutes les opérations de pêche à la légine comme mesure d'urgence destinée à couper court à la pêche IUU ainsi qu'à la capture accidentelle d'oiseaux mer qu'elle entraîne.

Cette année, la pêche IUU dans la zone de la Convention de la CCAMLR s'est intensifiée; le SDC n'a toujours pas réussi à faire la distinction entre la légine provenant de la pêche légale et celle de la pêche IUU; à cet égard, les données du SDC indiquent que la pêcherie de légine dans la zone 51, juste au-delà de la zone de la Convention de la CCAMLR, est étonnamment productive. L'ASOC convient des conclusions du Comité scientifique, à savoir qu'il est fort probable que ces captures de légine aient été effectuées dans des opérations de pêche IUU menées à l'intérieur de la zone de la Convention. Cette lacune dans le SDC serait comblée par l'utilisation obligatoire d'un VMS et la vérification des certificats de capture par des observateurs indépendants.

Tant que les délégués ne seront pas en mesure d'imposer une mesure autre qu'un moratoire pour régler une fois pour toutes la question de la pêche IUU et de la protection des oiseaux de mer menacés, l'ASOC continuera à demander à la CCAMLR de suspendre toute pêche à la légine. Il est temps que la CCAMLR cesse de faire part de ses inquiétudes concernant la pêche IUU, continue à approuver des TAC toujours plus élevés et accueille de plus en plus de navires dans la pêcherie. La CCAMLR devrait plutôt mettre en place un plan destiné à suspendre, une fois pour toutes, les opérations de pêche IUU de légine."

UICN

12.12 L'UICN présente à la Commission son rapport qui figure aux documents CCAMLR-XX/BG/28 et BG/29. Elle fait remarquer que, bien que la Commission soit sans aucun doute au courant des travaux que mène l'UICN, il se pourrait qu'elle ne soit pas informée de ceux du réseau TRAFFIC sur des questions de pêche, réseau international de

surveillance de la faune et de la flore établi dans le cadre d'un programme conjoint entre l'UICN et une organisation de conservation : le Fonds mondial pour la nature (WWF).

12.13 L'UICN présente à la CCAMLR deux rapports rédigés par TRAFFIC : l'un sur la légine australe et l'autre sur la légine antarctique. (CCAMLR-XX/BG/28 et BG/29 respectivement). Ces rapports ont été examinés par le SCOI (annexe 5, paragraphes 2.78 à 2.81) et par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XX, paragraphes 11.7 à 11.10).

12.14 L'UICN attire notamment l'attention de la Commission sur les questions suivantes :

- i) la possibilité que les captures déclarées de légine australe et de légine antarctique évaluées par la CCAMLR soient considérablement inférieures aux captures réelles;
- ii) les inquiétudes concernant la possibilité de voir s'intensifier les opérations de pêche IUU dans la zone de la Convention;
- iii) la déception ressentie après qu'aucun accord n'ait été convenu pour prendre des mesures plus rigoureuses afin d'empêcher que des déclarations incorrectes soient faites, comme par exemple, les captures prises dans la zone de la Convention qui auraient été déclarées comme ayant été effectuées dans la zone statistique 51 de la FAO; et
- iv) l'impact considérable des activités de pêche IUU sur les espèces des captures accidentelles, dont en particulier, les oiseaux de mer.

12.15 L'UICN fait remarquer que les rapports de TRAFFIC comportent plusieurs recommandations pertinentes aux travaux de la Commission, qui ont été portées à l'attention du SCOI et du Comité scientifique. Elle encourage la Commission à les examiner pendant ses délibérations.

12.16 Après avoir signalé les deux rapports déjà présentés, l'UICN annonce que TRAFFIC poursuivra ses analyses sur le commerce de légine.

12.17 La Commission constate que les rapports de l'ASOC et de l'UICN renferment des informations utiles qui offrent un autre point de vue sur les travaux de la CCAMLR. La Commission prend également note des remarques émises par le SCOI selon lesquelles les rapports de TRAFFIC contiennent plusieurs incohérences qui pourraient être résolues bilatéralement entre les parties concernées. Il est par ailleurs convenu que les Membres devraient examiner et évaluer ces rapports en détail pendant la période d'intersession, notamment, les recommandations qu'ils renferment. Cette tâche pourrait faire partie des attributions du groupe SDC.

12.18 L'Argentine fait part de sa gratitude à l'UICN qui a présenté un additif aux documents CCAMLR-XX/BG/28 et BG/29.

12.19 L'Uruguay note qu'en ce qui concerne l'absence de codes commerciaux pour certaines espèces, il a soumis une proposition au Marché commun du Sud (MERCOSUR) visant à attribuer des codes aux produits de *Dissostichus* spp. pour en faciliter l'identification.

12.20 En conclusion générale, la Commission souligne la nécessité de rendre les données de la CCAMLR, et notamment celles du SDC, plus transparentes et de les mettre à la disposition des organisations internationales comme l'ASOC et l'UICN pour leurs propres travaux.

Comptes rendus des observateurs de la CCAMLR
aux réunions d'autres organisations internationales

FAO/COFI

12.21 Le secrétaire exécutif rend compte des travaux du Comité des pêches de la FAO (COFI) (CCAMLR-XX/BG/12 et BG/13), dont la réunion a été précédée de la deuxième réunion des organes régionaux des pêches de la FAO et des instruments relatifs aux pêches.

12.22 Questions clés examinées à ces réunions : progrès vers la mise en œuvre du code de conduite pour une pêche responsable, faisabilité et l'harmonisation des systèmes de documentation des captures et adoption du PAI-IUU.

CIB

12.23 L'observateur de la CCAMLR auprès de la CIB (Royaume-Uni) et Bo Fernholm (président de la CIB) présentent leurs rapports à la Commission (CCAMLR-XX/BG/16 et BG/34), soulignant les points clés suivants :

- i) Un nouvel examen des sanctuaires de baleines, notamment de celui de l'océan Austral, sera effectué en 2004. Le Comité scientifique de la CIB a recommandé d'établir un groupe qui travaillera pendant la période d'intersession pour en élaborer les critères et les lignes directrices.
- ii) La révision du programme de gestion est toujours en cours d'élaboration. Les faits nouveaux comprennent la mise au point des éléments d'observation et de contrôle du programme. Peu de progrès ont toutefois été réalisés jusqu'ici.

12.24 La CIB a également concentré ses efforts sur l'élaboration d'un système plus équitable pour calculer les contributions financières, dans le but de réduire la charge financière portée par les petits pays en développement.

12.25 La Commission prend note du rapport de la CIB et souligne l'importance d'une coopération continue avec la CIB, surtout en ce qui concerne les questions de la recherche sur la relation entre le krill et les cétacés de l'écosystème antarctique.

12.26 E. Fanta met l'accent sur l'importance de la collaboration, sur le plan scientifique, entre la CCAMLR et la CIB et fait valoir qu'il convient d'encourager les activités communes, telles que les campagnes d'évaluation, qui permettront de gagner une meilleure connaissance de l'interaction des baleines et du krill, ainsi que d'autres éléments de l'écosystème.

CCSBT

12.27 L'observateur de la CCAMLR auprès de la CCSBT (Nouvelle-Zélande) présente son rapport (CCAMLR-XX/BG/6).

12.28 Trois réunions de la CCSBT ont eu lieu depuis CCAMLR-XIX : une réunion spéciale en novembre 2000, CCSBT-7 en avril 2001 et CCSBT-8 en octobre 2001. Ces réunions ont permis de bien progresser sur deux questions clés auxquelles est confrontée la Commission : l'élaboration d'un programme de recherche scientifique et la participation de non-membres. La dernière, CCSBT-8, a fait avancer les recherches prévues en mettant l'accent sur la caractérisation des captures, la modélisation de la capture par unité d'effort, le marquage (commençant par la pose de 10–15 000 marques sur des poissons juvéniles dans la pêcherie australienne des eaux de surface) et un programme d'observation.

12.29 La République de Corée ayant déposé son instrument d'adhésion lors de CCSBT-8, elle s'est vu accueillir en tant que nouveau Membre. Taiwan a fait part de son intention de se joindre à la Commission élargie pour la conservation du thon rouge du Sud avant le 31 décembre 2001.

12.30 Le Groupe chargé des espèces écologiquement voisines (ERSWG) se réunira au Japon fin novembre pour examiner diverses questions en rapport avec ces espèces, telles que celle de la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. CCSBT-9 aura lieu en Australie début novembre 2002.

CICTA

12.31 L'observateur de la CCAMLR auprès de la CICTA (Communauté européenne) rend compte de la réunion annuelle de la CICTA qui s'est déroulée à Marrakech (Maroc) en novembre 2000.

12.32 Les difficultés auxquelles doit faire face la CICTA actuellement sont de plus en plus évidentes. Elles concernent tout particulièrement la mauvaise condition des stocks réglementés, parallèlement à la demande croissante de quotas de pêche de la part de Membres qui, à ce jour, n'avaient pas encore pris part aux pêcheries clés. Pour cette raison malheureusement, la CICTA n'est pas en mesure de s'accorder sur le quota à allouer pour deux espèces très importantes, le thon rouge et l'espadon de l'Atlantique sud. Cette situation place le groupe de travail de la CICTA sur l'allocation des quotas au premier plan des défis à venir. En ce qui concerne le contrôle des activités de pêche, la CICTA a adopté une résolution établissant un groupe de travail ayant pour mandat de mettre sur pied un système de contrôle intégré.

12.33 La CICTA s'efforce sans relâche de lutter contre la pêche IUU. À Marrakech, l'organisation a adopté des sanctions commerciales selon lesquelles cinq nouveaux pays (le Belize, le Cambodge, la Guinée équatoriale, le Honduras et St Vincent et les Grenadines) ont été frappés d'interdiction d'importer du thon obèse. Elle a, en outre, exposé plusieurs autres pays qui avaient pêché le thon obèse et l'espadon sans quotas. Par ailleurs, et bien dans la ligne de conduite adoptée par la CCAMLR, la CICTA tente de résoudre les questions de

contrôle des échanges commerciaux, telle que la mise en place de documents statistiques veillant à enrayer le commerce de thon obèse et d'espadon pêchés de manière illicite.

CPS

12.34 La France présente les recommandations adoptées par la deuxième Conférence des directeurs des pêches de la CPS, qui s'est déroulée à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 23 au 27 juillet 2001 (CCAMLR-XX/BG/30). Ces recommandations portent sur l'orientation des futurs travaux de la CPS qui concernent la valorisation des produits de la pêche, la gestion de la pêche côtière, l'aquaculture et les communautés de pêche. Il est intéressant pour la CCAMLR de noter que les directeurs des pêches reconnaissent l'importance du problème des prises accessoires et ont convenu de la nécessité d'intensifier la collecte de données et d'élargir le programme actuel d'observation, en particulier en haute mer.

CMS

12.35 L'Afrique du Sud indique que la session finale des négociations sur l'Accord sur la conservation des albatros et les pétrels (ACAP), sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), s'est tenue en janvier-février 2001 au Cap, en Afrique du Sud (SC-CAMLR-XX/BG/17). L'Australie fait le bilan des progrès relatifs à l'ACAP (SC-CAMLR-XX/BG/20). Le Comité scientifique et son Groupe de travail *ad hoc* sur la mortalité accidentelle induite par la pêche à la palangre (WG-IMALF) ont examiné minutieusement ces rapports.

12.36 En tout, 23 États de l'aire de répartition des albatros et des pétrels de l'hémisphère sud ont assisté à la réunion du Cap. L'ACAP a été adopté par consensus. L'Australie, en sa qualité de secrétariat intérimaire, a ouvert l'ACAP à la signature le 19 juin 2001; sept États ont déjà signé et l'Australie l'a déjà ratifié. La Nouvelle-Zélande fait savoir qu'elle a ratifié l'Accord le 1^{er} novembre 2001, alors que l'Afrique du Sud, le Brésil, le Chili et le Royaume-Uni indiquent qu'ils ont l'intention de le ratifier dans un proche avenir, mais que leurs processus législatifs pertinents n'ont pas encore abouti. L'Accord entrera en vigueur dès que trois autres États l'auront ratifié.

12.37 La Commission note l'importance de l'ACAP pour la CCAMLR, notamment du fait qu'il traite directement de questions qui la préoccupent ainsi que le Comité scientifique. Elle prie instamment les membres de la CCAMLR de le ratifier au plus tôt.

SEAFO

12.38 La Namibie, le pays dépositaire, fait un compte rendu de l'adoption de la Convention qui a mis en place l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud Est (SEAFO).

12.39 La Commission note que la zone d'application de la SEAFO est adjacente à celle de la CCAMLR dans le secteur Atlantique de l'océan Austral. À ce jour, neuf pays, dont la Namibie, ont déjà ratifié la Convention.

12.40 La Commission accueille favorablement les rapports de ses observateurs qui ont assisté aux réunions d'organisations internationales. Elle souligne combien il est important de resserrer la collaboration avec les organisations chargées de la gestion de zones marines contiguës ou adjacentes à la zone de la Convention, notamment à l'égard des questions de pêche IUU et de mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention. Elle convient de resserrer les liens avec les organisations régionales de pêche pertinentes (la CCSBT, la CICTA, l'ICCAT, l'IOTC, la SEAFO, le SPC, etc.), et, à cet effet, demande aux membres de la Commission qui sont également membres de ces organisations, d'en faciliter la réalisation.

Sommet mondial sur le développement durable

12.41 L'Afrique du Sud attire l'attention de la Commission sur le Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) (Rio+10) qui se tiendra en Afrique du Sud du 4 au 11 septembre 2002.

12.42 Le SMDD devrait être le forum le plus important à ce jour permettant la discussion de toute une gamme de questions concernant la gestion de la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.

12.43 La Commission estime que le SMDD offre une occasion unique d'exposer tous les accomplissements importants de la CCAMLR en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique.

12.44 La Commission estime également que, compte tenu de l'importance incontestée de ce sommet, le président du Comité scientifique (et/ou le président de la Commission) ainsi que le secrétaire exécutif devraient y assister, dans la mesure de leur disponibilité. De plus, il conviendrait d'y présenter, aux sessions pertinentes, la déclaration de la Commission sur son 20^e anniversaire (paragraphe 14.1 à 14.4) ainsi que d'autres documents (tels que *Pour mieux comprendre le concept de gestion de la CCAMLR*).

12.45 La Commission constate que le WSSD et la RCTA-XXV/CPE-V pourraient avoir lieu en même temps. Si cette possibilité se confirme, il est convenu que l'Afrique du Sud (paragraphe 12.50) représenterait la CCAMLR en tant qu'observatrice au SMDD.

Nomination des observateurs aux réunions de 2001/02 d'organisations internationales

12.46 La Commission examine le processus de nomination des observateurs auprès d'organisations internationales. La représentation de la CCAMLR doit se faire par le biais de deux tâches principales : rendre compte aux organisations internationales des travaux de la

CCAMLR et en retour, rendre compte des activités des organisations internationales pouvant présenter un intérêt particulier pour la CCAMLR. Il est reconnu que, lorsque le secrétariat représente la CCAMLR, il doit s'acquitter de ces deux tâches. Par contre, il est demandé aux observateurs qui sont délégués par des membres de la CCAMLR de ne remplir que la deuxième tâche.

12.47 Cependant, selon le type de réunion et l'importance de celle-ci pour la CCAMLR, la Commission pourrait également identifier d'autres tâches spécifiques. Par exemple, ces dernières années, il était spécifiquement demandé aux observateurs de la CCAMLR assistant aux réunions de commissions internationales responsables de la gestion de diverses espèces de thonidés de constater les mesures appliquées par ces commissions pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer. La Commission prend note du fait que le Comité scientifique a élargi cette tâche cette année en demandant au secrétariat de fournir davantage de matériel utile aux membres et aux observateurs CCAMLR en vue d'améliorer l'interaction et l'échange d'informations lors de ces réunions entre ces organes et d'autres organisations régionales de pêche pertinentes.

12.48 La deuxième tâche des observateurs de la CCAMLR, spécifiquement identifiée cette année par la Commission, consiste à rendre compte à celle-ci de toutes les initiatives internationales lancées en vue d'éliminer la pêche IUU, plus particulièrement la pêche IUU menée sous "pavillon de complaisance".

12.49 Il est convenu que le secrétariat prépare chaque année une série de documents à l'intention des observateurs de la CCAMLR, comportant un résumé des activités les plus importantes qu'aura menées la CCAMLR dans l'année, et inspiré des rapports que la CCAMLR soumet à la RCTA. Le secrétariat devrait également coordonner ou rédiger, le cas échéant, des documents pour les observateurs sur les demandes ou responsabilités qui leur sont spécifiquement attribuées par le Comité scientifique ou la Commission.

12.50 Compte tenu de la révision mentionnée ci-dessus, les observateurs suivants sont nommés pour représenter la CCAMLR aux réunions de la période d'intersession en 2001/02 :

- Réunion annuelle de la CICTA, novembre 2001, Murcie (Espagne) – la Communauté européenne.
- Sixième session de la CTOI, du 10 au 14 décembre 2001, Seychelles – aucune nomination.
- Consultation de la FAO sur l'élaboration de normes uniformes de certification des captures et de mesures de déclaration, du 9 au 11 janvier 2002, La Jolla, Californie (États-Unis) - le secrétariat de la CCAMLR.
- Huitième session du Sous-comité du COFI sur le commerce du poisson, du 12 au 16 février 2002, Brême (Allemagne) – l'Allemagne.
- Première réunion de la Commission sur les débris du pourtour du Pacifique, mars 2002, Hawaii (États-Unis) – aucune nomination.

- Cinquante-quatrième réunion annuelle de la CIB, du 20 au 24 mai 2002, Shimonoseki (Japon) - le Japon.
- Réunions de l'OMC, mars et juin 2002 – la Nouvelle-Zélande.
- Réunions annuelles de la CITT, du 25 au 28 juin 2002, Mexique – les États-Unis.
- XXVII^{ème} réunion du SCAR, du 15 au 26 juillet 2002, Shanghai (Chine) – Edith Fanta (Brésil).
- Sommet mondial sur le développement durable (Sommet Rio+10), début septembre 2002, Johannesburg (Afrique du Sud) – le président du Comité scientifique (et/ou le président de la Commission) et le secrétaire exécutif (ou l'Afrique du Sud) (voir paragraphes 12.41 à 12.45).
- XXV^e RCTA, du 3 au 14 septembre 2002, Varsovie (Pologne) – le secrétaire exécutif.
- CPE-V – traité sur l'Antarctique, du 3 au 14 septembre 2002, Varsovie (Pologne) – le Président du Comité scientifique.
- Douzième réunion de la Conférence des parties à la CITES, du 4 au 15 novembre 2002, Santiago (Chili) – Daniel Torres (Chili).
- Neuvième réunion annuelle de la CCSBT, début novembre 2002, Australie – l'Australie.
- Quatrième réunion mondiale des Conventions et plans d'action concernant les mers régionales, du 21 au 23 novembre 2002, Montréal (Canada) – les États-Unis.